

# Arrêté fédéral concernant le budget financier de l'Entreprise des PTT pour l'année 1988

du 2 décembre 1987

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'article 13, lettre d, de la loi sur l'organisation des PTT<sup>1)</sup>;

vu le message du Conseil fédéral du 21 octobre 1987<sup>2)</sup>,

*arrête:*

## Article premier

<sup>1</sup> Le budget financier de l'Entreprise des PTT pour l'année 1988, présentant un bénéfice d'entreprise de 349 759 000 francs et des investissements de 2 952 500 000 francs, est approuvé.

<sup>2</sup> Si le bénéfice d'entreprise budgétisé est atteint, il sera utilisé de la façon suivante:

	Fr.
– versement à la Caisse fédérale .....	170 000 000
– versement à la réserve générale de financement .....	77 100 000
– versement à la réserve de compensation .....	102 659 000

## Art. 2

<sup>1</sup> L'effectif moyen du personnel des PTT, soumis à autorisation, est fixé pour 1988 à 59 416 personnes.

<sup>2</sup> Si un accroissement extraordinaire du trafic l'exige impérieusement, une augmentation des effectifs moyens peut être demandée pour les services d'exploitation. Les articles 8 et 9 de la loi fédérale du 18 décembre 1968<sup>3)</sup> sur les finances de la Confédération sont applicables par analogie.

## Art. 3

Sont ouverts à l'Entreprise des PTT des crédits d'engagements:

- d'un montant de 594 111 000 francs pour des terrains et des constructions,
- d'un montant de 1 433 375 000 francs pour des commandes de matériel à valoir sur les années 1989 et suivantes,
- d'un montant de 133 359 000 francs pour des ordinateurs.

<sup>1)</sup> RS 781.0

<sup>2)</sup> Pas publié dans la FF.

<sup>3)</sup> RS 611.0

**Art. 4**

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 2 décembre 1987

Le président: Masoni

La secrétaire: Huber

Conseil national, 30 novembre 1987

Le président: Reichling

Le secrétaire: Anliker

10291

## **Arrêté fédéral concernant le budget financier de l'Entreprise des PTT pour l'année 1988 du 2 décembre 1987**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1988
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.01.1988
Date	
Data	
Seite	83-84
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 321

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.